



portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10 et L.141-11 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 et actualisé par délibération n° 2024-189 du 3 décembre 2024 ;

VU la demande de l'URSO CGTR en date du 1^{er} avril 2026 d'organiser le défilé du 1^{er} mai sur le boulevard de Verdun, la rue de Cherbourg, l'avenue du 20 Décembre 1848 et le boulevard de Tamatave ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité eu égard à la circulation routière, dans le cadre du défilé de l'intersyndicale le 1^{er} mai 2026 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 03h30 à 15h00 le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés (sauf véhicules de secours et véhicules dûment autorisés) est interdit conformément au plan ci-annexé sur :

➤ **Le parking de la Piscine Municipale Jean Lou Javoy.**

Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 7h30 à 11h00 le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés (sauf véhicules de secours et véhicules dûment autorisés) est interdit conformément au plan ci-annexé sur :

- **Le Boulevard de Verdun (portion comprise entre les rues de Londres et Général de Gaulle.**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 7h30 à 15h00, la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés et non motorisés sera interdite par **intermittence et ce, jusqu'au passage du cortège** (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) sur :

- Le boulevard de Verdun (portion comprise entre le n°23 et la rue de Cherbourg) ;
- La rue Mahé de Labourdonnais (portion comprise entre la fin du parking Kabardock et le boulevard de Verdun) ;
- La rue Banville (portion comprise entre l'allée Aristote et le boulevard de Verdun) ;
- La rue Joseph Say (portion comprise entre la rue de Lyon et le boulevard de Verdun) ;
- L'allée Avicenne (portion comprise entre l'allée Aristote et le boulevard de Verdun) ;
- La rue de Cherbourg ;
- L'allée Aristote (portion comprise entre l'allée de la Boétie et la rue de Cherbourg) ;
- L'allée Louise Labbé (dans le sens allée Rémi Belleau vers la rue de Cherbourg) ;
- L'allée Ludger Landon (dans le sens allée Bakoko vers Rue de Cherbourg) ;
- L'avenue du 20 décembre 1848 ;
- L'allée Bakoko (portion comprise entre l'allée Zélindor et l'avenue du 20 Décembre 1848).
- L'allée Leucippe ;
- La place Jean Tardieu ;
- L'allée Jean-Baptiste Lindet ;
- La rue Eugène Sue (portion comprise entre la rue George Sorel et l'Avenue du 20 Décembre 1848) ;
- La rue William Blake (portion comprise entre la rue Barthez et l'avenue du 20 Décembre 1848) ;
- La rue Frédéric Sauvage (portion comprise entre la rue Jean-Paul Sartre et l'avenue du 20 Décembre 1848) ;
- La ruelle Banqui (portion comprise entre la rue Bataille Coq et l'avenue du 20 Décembre 1848) ;
- L'avenue de Tamatave.

Une déviation conseillée vers la rue de Lyon depuis la rue Mahé de Labourdonnais, une déviation vers la rue de Chine depuis la rue Mahé de Labourdonnais et un sens inversé de la circulation sera mis en place sur la rue de Chine (nouveau sens de circulation temporaire : boulevard de Verdun vers rue de Lyon).

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police Nationale de Le Port et le secrétaire général de l'URSO CGTR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le **30 AVR. 2026**

LE MAIRE



**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**

Franck JACQUES ANTOINE